



Séance du 13 février 2019

Délibération n°2019/12

CREATION D'UN TITRE DEDIE AUX PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS, ET REGULARISATIONS TECHNIQUES DIVERSES.

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'article 123 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 14 décembre 2000 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du 18 juin 1998 relative à la création d'abonnements pour les collégiens, lycéens et apprentis en formation par alternance ;
- VU** la délibération 2011/29 du 9 février 2011 relative à la réforme des titres délivrés par les Départements aux personnes âgées et handicapées sous condition de ressources ;
- VU** la délibération 2018/256 du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes télébilletiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, et à la délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée.
- VU** le rapport n°2019/12 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 février 2019;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter de l'automne 2019, sera disponible techniquement et commercialement un forfait annuel destiné aux personnes ayant 65 ans ou plus.

Ce forfait offrira le même droit au transport qu'un forfait Navigo annuel « toutes zones » et des conditions d'usage identiques.

Son tarif sera égal à 6 fois le tarif d'un forfait Navigo mois « toutes zones ». Il sera payable mensuellement au prix de 50% d'un forfait Navigo mois.

Le directeur général est mandaté pour fixer la date précise de commercialisation de ce titre.

ARTICLE 2 : L'article 6 de la délibération 2018/256 du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes télébillettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, et à la délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée est abrogé.

A compter d'une date J0, qui interviendra entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2019, le forfait Ticket Jeune Week End, sous ses différentes modalités (1-5, 3-5, 1-3), sera délivré exclusivement sous forme dématérialisée et, sous cette forme dématérialisée, sera dénommé « Navigo Jeune Week End ». Le forfait « Navigo Jeune Week End » est non nominatif, et offre les mêmes droits au transport que le forfait Navigo jour de zonage identique.

Le forfait « Navigo Jeune Week End » est délivré sur les cartes Navigo, Navigo Découverte, Navigo Easy, et sur les téléphones disposant de la technologie appropriée.

Le directeur général est mandaté pour fixer la date J0.

ARTICLE 3 : L'article 7 de la délibération 2018/256 du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes télébillettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, et à la délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée est abrogé.

A compter d'une date P0, qui interviendra entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2020, le forfait Anti-pollution est délivré, exclusivement sous forme dématérialisée. A compter de 2020, le forfait Fête de la musique est délivré exclusivement sous forme dématérialisée.

Les forfaits Anti-Pollution et Fête de la musique sous forme dématérialisée sont délivrés sur les cartes Navigo, Navigo Découverte, Navigo Easy, et sur les téléphones disposant de la technologie appropriée.

Le directeur général est mandaté pour fixer la date P0.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ